

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_79

Arrêté temporaire modifiant la circulation chemin de la Roberte - Messes de l'Assomption 15 août 2026 - NDV

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3.

Vu le code de la route et notamment l'Article R.411-1 à R.411-8,

Vu le décret 89.631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 1° partie -généralités) et (livre I-4° partie _ signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977.

CONSIDERANT la demande du **centre culturel de Notre Dame de Vie** qui souhaite célébrer les messes à l'occasion du **15 Août 2026 « Assomption »** autour du sanctuaire de l'institut de Notre Dame de Vie.

CONSIDERANT la forte affluence de personnes et de véhicules.

CONSIDERANT que la manifestation aura lieu dans le cadre de l'adaptation du plan Vigipirate.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'écarter toute gêne et tout danger afin d'assurer la sécurité publique.

A R R Ê T E

Article 1. La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin de la Roberte à partir du pont de la Nesque jusqu'au n° 341 et jusqu'à la ferme du "cabaret neuf ":

-Le vendredi 14 août 2026 de 20h30 à 23h30

-Le samedi 15 Août 2026 de 10h30 à 13h30 et de 17h à 20h0

Des barrières avec un véhicule identifiable seront disposées, sur les routes et chemins, afin d'interdire les accès aux véhicules dans le périmètre sécurisé autour du sanctuaire de Notre Dame de Vie.

- Une déviation sera mise en place par le chemin de St Maurice.

Article 2. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge du centre culturel.

Article 3. Le centre culturel prendra toutes les précautions nécessaires (panneaux, marquages...) pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat, les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU, ... en cas de problèmes.

Article 4. Les dispositions définies par l'Article 1 du présent Arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 ci- dessus,

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 7. Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines, la Secrétaire Générale et le Maire de Venasque sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, au centre de secours des pompiers de Carpentras et au centre culturel de Notre Dame de Vie.

Fait à VENASQUE, le lundi 10 août 2026

Pour Ampliation

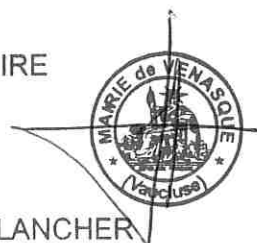
La Maire

D.PLANCHER



Emis le 20/07/2026, ~~transmis en sous-préfecture~~
rendu exécutoire le

LA MAIRE



Dominique PLANCHER